

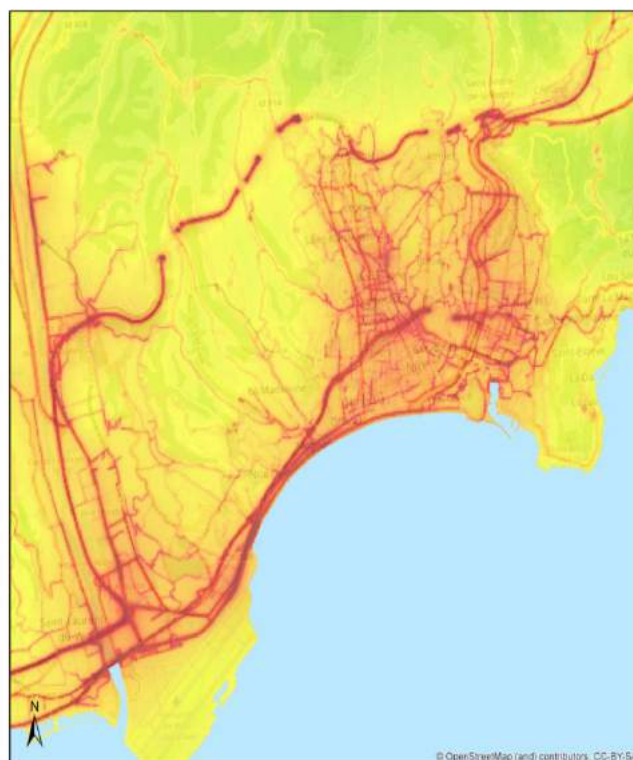
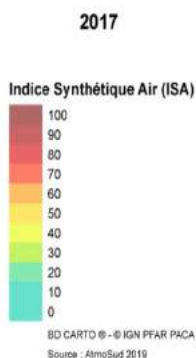


Février 2020

N° 2020 - 02

**Sur le plan local, deux informations importantes pour les Niçois en général et les résidents des quartiers Riquier, du Mont Boron et du port, en particulier :**

L'air de Nice est dégradé, nous le savions, mais cela se traduit dans les études scientifiques par une quantification d'environ 500 morts prématurés annuels. Le dossier publié par Nice matin le 29 janvier 2019, s'appuie sur une analyse de 2011 de l'Institut de veille sanitaire, une analyse de 2006 de la mortalité due aux particules fines réalisée par la cellule interrégionale d'épidémiologie. En 2016, l'Agence Nationale de la Santé indiquait 590 décès prématurés et en 2017, les universitaires de Paris VII se focalisant sur l'impact des particules ultra-fines de 2,5 microns, estimait ce nombre à 462.



Donc, l'impact de la pollution aérienne sur l'augmentation des décès à Nice est avérée scientifiquement.



Le blocage du port de Marseille par les marins et employés de la Méditerranée est terminé en raison d'un accord signé entre la Méditerranée et la Corsica Linea. La venue de ces ferries rouge et blanc dans le port de Nice s'arrête ainsi que les rotations des semi-remorques qui alimentaient la Corse à partir du port de Nice.

**Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie**  
**Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE**

[www.angaev.fr](http://www.angaev.fr) ----- SIRET : 829 521 806 0010 ----- [contact@angaev.fr](mailto:contact@angaev.fr)



### **Deux évènements nationaux méritent notre attention :**



L'Académie des Sciences organise pour la première fois un colloque sur le changement climatique. Ce dernier est définitivement admis comme une véritable donnée scientifique par cette vénérable institution officielle créée par Louis XIV. Le climato-scepticisme n'a plus de défenseurs dans les plus hautes instances scientifiques nationales.

La polémique relative à l'usage des pesticides SDHI qui bloquent la respiration cellulaire, y compris des vertébrés, dont les humains, rebondit par l'appel à leur interdiction signé par 450 hauts scientifiques français dont Hugues Lortat-Jacob du CNRS et Paule Bénit de l'Inserm.



### **Union Européenne - Condamnation de la France par la Justice Européenne pour sa très mauvaise gestion de la qualité de l'air.**

La Cour de Justice de l'Union Européenne, par un arrêt en date du 25 octobre 2019 a condamné la France pour l'insuffisance des mesures prises contre la pollution de l'air, en particulier en ce qui concerne les particules fines et ultrafines ainsi que les dépassements chroniques et constants en oxydes et dioxyde d'azote particulièrement dangereux pour la santé. Nice se retrouve en compagnie de Marseille, Toulon, Lyon, Strasbourg, Montpellier, Reims, Toulouse et la vallée de l'Arve parmi les agglomérations et sites cités par cet important arrêt.



Si le gouvernement n'agit pas très rapidement, la France devra payer une amende de 11 millions d'euros et des astreintes quotidiennes de 240.000 euros. Sommé par des mises en demeure de la Commission Européenne depuis 2009, notre pays se retrouve en compagnie de la Pologne et de la Bulgarie qui ont été condamnées antérieurement. La contradiction entre les dires comme la COP 21 et la triste réalité de réalisations sans cesse retardées apparaît à travers cette condamnation.

### **Sur le plan international**

L'ONU propose un contrat aux Etats pour protéger la Nature. Actuellement, seuls 17% de la superficie des terres et 10% de celle des océans ainsi que des mers bénéficient d'une protection. L'organisation internationale souhaite que la défense biodiversité, l'arrêt de l'industrialisation et de l'urbanisation soient actés et que 30% de la Terre bénéficie d'une protection accrue d'ici 2030.



### **Le bureau de l'ANQAEV**

**Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie**  
**Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE**

[www.anqaev.fr](http://www.anqaev.fr) ----- SIRET : 829 521 806 0010 ----- [contact@anqaev.fr](mailto:contact@anqaev.fr)